

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000799

Numéro d'enregistrement de produit 32562

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme herbicide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant

FMC Corporation
2929 WALNUT ST
PHILADELPHIA PA 19104
USA
Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),
Web: <https://ag.fmc.com/ca/en>
SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:
1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.)
1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)
1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:
U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148
Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Cancérogénicité : Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Entreposage:
P405 Garder sous clef.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Sulfentrazone	Sulfentrazone	122836-35-5	20.66

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Pyroxasulfone	Pyroxasulfone	447399-55-5	20.66
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 5 - < 10
sodium diisopropyl-naphthalenesulpho-nate	sodium diiso-propylnaphthalenesulphonate	1322-93-6	>= 1 - < 5
toluene	Toluene	108-88-3	>= 1 - < 5

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire appel à une assistance médicale si de l'irritation se développe et persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Retirez les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Nocif par inhalation.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
- Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Composés chlorés
Composés fluorés
oxydes de soufre
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de carbone
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
-

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.
Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire l'accès au personnel non autorisé.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
-

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- D'autres informations sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m ³	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m ³	CA ON OEL
toluene	108-88-3	TWA	50 ppm 188 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	20 ppm	CA BC OEL
		VEMP	20 ppm	CA QC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
------------	---------	------------------------	------------------------	-------------------------	--------------------------	------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

toluene	108-88-3	Toluène	Dans le sang	Avant le dernier quart de travail de la semaine de travail	0.02 mg/l	ACGIH BEI
		Toluène	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition)	0.03 mg/l	ACGIH BEI

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains
Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spécifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce produit.
Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi détaillé.
S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches de sécurité soient situés près de la zone de travail.
Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	5.22 (22.7 °C)
Point de fusion/congélation	:	Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	10.1 lb/gal (19.6 °C) 1.21 g/cm ³ (19.6 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

 Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

 Viscosité, cinématique : 5320 mm²/s (21.4 °C)

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 3,129 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.07 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 5,000 mg/kg

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,689 mg/kg
Symptômes: ataxie, convulsions cloniques, Décès
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.13 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: EPA OPP 81 - 3
Symptômes: ataxie, Difficultés respiratoires
BPL: oui
Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: EPA OPP 81-2
BPL: oui
Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique après un seul contact avec la peau.

Pyroxasulfone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6.56 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Remarques: pas de mortalité

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 22,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Lapin): 31.7 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - 2,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

toluene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25.7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur

CL50 (Rat, femelle): 30 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : (Lapin): 12,267 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : irritation légère

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin
Évaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : EPA OPP 81-5
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Pyroxasulfone:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : Directives du test 431 de l'OECD
Résultat : Corrosif(ve) après 4 h d'exposition ou moins

toluene:

Espèce : Lapin
Évaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Résultat : çures de la peau.
: Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant léger pour les yeux

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Évaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : EPA OPP 81-4
BPL : oui

Pyroxasulfone:

Espèce : Lapin
Résultat : irritation légère

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Cornée bovine
Résultat : Des effets irréversibles aux yeux
Méthode : Directives du test 437 de l'OECD

toluene:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Évaluation : Pas un sensibilisateur cutané.
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Composants:

Sulfentrazone:

Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Pyroxasulfone:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce : Souris
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Résultat : négatif

sodium diisopropyl-naphthalenesulphonate:

Type d'essai : Essai de réactivité peptidique directe (DPRA)
Méthode : Directives du test 442C de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

toluene:

Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Mutagénicité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Type d'essai: Test de lymphome de souris
Système de test: Cellules de lymphome de souris
Activation métabolique: Activation métabolique
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Pyroxasulfone:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames
Résultat: négatif

Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammi-
fère, in vitro
Résultat: négatif

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les données ne soutiennent pas le classement comme un mutagène des cellules germinales.

propane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test in vivo du micronucleus
Espèce: Souris
Résultat: négatif

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse
Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directives du test 471 de l'OECD
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

toluene:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames
Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro
Espèce: Rat
Résultat: négatif

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des animaux

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 18 mois
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Pyroxasulfone:

Espèce : Rat, mâle
Durée d'exposition : 2 années
Dose : 2.2 mg/kg p.c./jour
Résultat : positif
Organes cibles : Vessie

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des animaux

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Nette évidence d'effets nocifs la fonction sexuelle et la fertilité, et/ou sur le développement, sur la base d'expérimentations effectuées sur des animaux
- Évaluation

Composants:

Sulfentrazone:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

- Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOEL: 13.7 - 16.2 mg/kg p.c./jour
Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 13.7 - 16.2 mg/kg p.c./jour
Symptômes: Incidences sur la mère.
- Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: Développement embryofœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOEL: 25 mg/kg p.c./jour
Toxicité pour le développement: NOEL: 10 mg/kg p.c./jour
Méthode: EPA OPP 83-3
- Type d'essai: Développement embryofœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 50 mg/kg p.c./jour
Toxicité pour le développement: LOAEL F1: 25 mg/kg p.c./jour
Symptômes: Malformations squelettiques.
Organes cibles: rate
Méthode: EPA OPP 83-3
- Pyroxasulfone:**
- propane-1,2-diol:**
- Effets sur la fertilité : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et du développement
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
- Incidences sur le développement fœtal : Type d'essai: Développement embryofœtal
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: Directives du test 414 de l'OECD
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
- toluène:**
- Incidences sur le développement fœtal : Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Résultat: Effets tératogènes.
Remarques: Des effets indésirables sur le développement ont été observés
- Toxicité pour la reproduction : Une certaine évidence d'effets néfastes sur la fonction

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

- Évaluation sexuelle et la fertilité, et/ou sur le développement, sur la base d'expérimentations sur des animaux.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

toluene:

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux, Reins, Foie, Coeur, Vessie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (oreille interne) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Composants:

Sulfentrazone:

Organes cibles : système hématopoïétique
Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 2.

Pyroxasulfone:

Organes cibles : Système nerveux, Reins, Foie, Système cardio-vasculaire, Vessie
Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 1.

toluene:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : oreille interne
Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 2.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 19.9 mg/kg
LOAEL : 65.8 mg/kg
Voie d'application : Orale - alimentation
Durée d'exposition : 90-days
BPL : oui
Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Souris, mâle
NOAEL : 60 mg/kg
LOAEL : 108.4 mg/kg
Voie d'application : Orale - alimentation
Durée d'exposition : 90-days
Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Chien, mâle
NOAEL : 10 mg/kg
LOAEL : 28 mg/kg
Voie d'application : Orale - alimentation
Durée d'exposition : 90-days
Organes cibles : système hématopoïétique, Foie

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1,700 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 Years

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1,000 mg/kg
LOAEL : 160 mg/kg
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 90 Days

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Remarques : Donnée non disponible

toluene:

Espèce : Rat
NOAEL : 625 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Symptômes : effets sur le système nerveux central

Espèce : Rat
NOAEL : 0.098 mg/l
Voie d'application : Inhalation

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Atmosphère d'essai : vapeur
Espèce : Rat
LOAEL : 2.261 mg/l
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère d'essai : vapeur

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

toluene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets neurologiques

Composants:

Sulfentrazone:

Neurotoxicité observée dans les études sur les animaux

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: EPA OPP 72-1

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 93.8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: EPA OPP 72-1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 60.4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

tiques Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 14.1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algues): 32.8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.031 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.0288 mg/l
Durée d'exposition: 14 d

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatom)): 0.042 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Poissons): 5.9 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Crustacés): 0.51 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm
Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 3,160 ppm
Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm
Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 5,620 ppm
Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 100 ppm
Point final: Test de reproduction

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 100 ppm
Point final: Test de reproduction

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 25 µg/bee
Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/bee
Point final: Toxicité aiguë par contact

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

aquatique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pyroxasulfone:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 202 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

LL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 208 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

LL50 (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): > 3.3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 4.4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (algue verte): 0.000743 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.00043 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.9 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 997 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 d
Remarques: Contact

LOEC (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 60 mg/kg
Point final: Test de reproduction

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Mysidopsis bahia (Mysis)): 18,800 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 34,100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 13,020 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 72 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

toluene:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): 5.5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 3.78 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 1.4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Ceriodaphnia sp.): 0.74 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 134 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

Persistance et dégradabilité

Composants:

Sulfentrazone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation (DT50): 2.22 - 9.56 h

Photodégradation : Remarques: Se décompose rapidement au contact de la lumière.

Pyroxasulfone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 23.6 %
Durée d'exposition: 64 d
Méthode: Directives du test 306 de l'OECD

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non-adaptée
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

toluene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Sulfentrazone:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
BPL: oui
Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pow: 9.8
pH: 7

Pyroxasulfone:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 2.39 (25 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

propane-1,2-diol:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.07

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: > 2.6 (20 °C)

toluene:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 90

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 2.73 (20 °C)

Mobilité dans le sol

Composants:

Sulfentrazone:

Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: Distribution prévue dans les compartiments environnementaux

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 43 ml/g, log Koc: 1.63
Remarques: Hautement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Très persistant dans le sol.

Pyroxasulfone:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol
Koc: 57 - 114 ml/g, log Koc: > 1.75
Remarques: Hautement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol :

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3	11/20/2024	50000799	Date de la première parution: 09/10/2018

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Dangereux pour l'environnement : oui

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3 Date de révision: 11/20/2024 Numéro de la FDS: 50000799 Date de dernière parution: 09/10/2018
Date de la première parution: 09/10/2018

TDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pyroxasulfone, Sulfentrazone)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Produits chimiques PBT au Canada : Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE: octamethylcyclotetrasiloxane

NPRI Composants : toluene

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Non en conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

Sulfentrazone

Pyroxasulfone

BENTONE EW

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3	11/20/2024	50000799	Date de la première parution: 09/10/2018

TECI : Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	: ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	: Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3	11/20/2024	50000799	Date de la première parution: 09/10/2018

chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique